



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 187/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING PLACE DU PATIS
ENTREPRISE PLAISANCE
TRAVAUX DE VOIRIE
DU 03 SEPTEMBRE 2026 AU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 26 août 2026 par l'entreprise SAS PLAISANCE demeurant TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly sollicitant une interdiction de stationner sur ¼ du parking place du Pâtis pour des travaux de voirie du 03 septembre 2026 au 24 septembre 2026.

Considérant que pour assurer les travaux de voirie place du Pâtis, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ¼ du parking place du Pâtis du 03 septembre 2026 au 24 septembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur ¼ du parking place du Pâtis pour exécuter des travaux de voirie du 03 septembre 2026 au 24 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur ¼ du parking place du Pâtis du 03 septembre 2026 au 24 septembre 2026.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier et l'information aux riverains seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Services d'incendie et de secours,
- L'entreprise SAS PLAISANCE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 26 août 2026.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou
Notification du 26/08/2026